

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(36^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 27 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

I. — Questions orales sans débat (p. 2004).

PUBLICITÉ DE BRITTANY FERRIES (Question de M. André) (p. 2004).

MM. André, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

PRATIQUE DITE DU CHÔMAGE « PARTIEL TOTAL » (Question de M. Labazée) (p. 2005).

Mme Dupuy, M. Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

PLATE-FORME DOUANIÈRE DE MARCKOLSHEIM (Question de M. Gengenwin) (p. 2006).

MM. Gengenwin, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE (Question de Mme Florence d'Harcourt) (p. 2007).

Mme Florence d'Harcourt, M. Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

PRESTATIONS SOCIALES SERVIES PAR LES COMITÉS D'ENTREPRISE (Question de M. Bassinet) (p. 2008).

MM. Bassinet, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

DOTATIO ORALE D'ÉQUIPEMENT (Question de M. Fleury) (p. 2009).

MM. Pierre Bernard, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 2010).

MM. Gilbert Gantier, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

COOPÉRATIVES UTILISATRICES DE MATÉRIEL AGRICOLE DE DRAINAGE (Question de M. Dutard) (p. 2011).

MM. Dutard, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

FUSION THERMONUCLÉAIRE (Question de M. Roger Rouquette) (p. 2013).

MM. Roger Rouquette, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

USINE DE CIMENT DE RANTEIL (Question de M. Pierre Bernard) (p. 2013).

MM. Pierre Bernard, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

UTILISATION DE LA SUBVENTION DES CHARBONNAGES (Question de M. Joseph Legrand) (p. 2014).

MM. Joseph Legrand, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

2. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 2016).

3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2016).

4. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 2016).

5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2016).

6. — Ordre du jour (p. 2016).

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PUBLICITÉ DE BRITTANY FERRIES

M. le président. La parole est à M. André, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 391, est ainsi rédigée :

« M. René André avait déjà eu l'année dernière l'occasion d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, sur le caractère déloyal de la publicité de Brittany Ferries, qui assure le transport des passagers et de leurs véhicules de Cork à Roscoff, au détriment de la Normandie.

« Il constate avec regret que cette année encore la société Brittany Ferries récidive.

« En effet, dans cette publicité, destinée aux Irlandais et vantant les mérites de la ligne de Roscoff, la société Brittany Ferries, subventionnée par le Gouvernement français, fait une comparaison entre le débarquement à Roscoff et le débarquement au Havre ou à Cherbourg.

« En soulignant l'intérêt que représente d'après elle un débarquement à Roscoff, elle écrit qu'en ce qui concerne Le Havre, le débarquement se fait au milieu d'une zone industrielle et des embouteillages, un samedi après-midi ce qui ne constitue pas un départ idéal pour des vacances.

« Pour ce qui est de Cherbourg, elle écrit textuellement : « ou pire encore, votre arrivée à Cherbourg en plein embouteillage et la descente de la presqu'île du Cotentin, lentement derrière des convois de caravanes ».

« La société Irish Continental Line a fait des représentations auprès des commissions irlandaises pour le contrôle de la publicité, qui ont confirmé qu'en ce qui concerne la publicité sur les vacances, celle-ci ne doit ni dérouter les voyageurs ni dénigrer les autres services.

« Le secrétariat d'Etat au tourisme a mis en garde le président de Brittany Ferries le 20 juillet 1983 contre de telles pratiques. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette compagnie privée, financée très largement par l'Etat et qui porte atteinte à la Normandie mais aussi à tous les départements et régions de l'itinéraire privilégié des Anglais au départ de Cherbourg et du Havre vers l'Espagne. »

M. René André. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, ma question porte sur un problème que vous connaissez bien car j'ai déjà appelé votre attention dessus : il s'agit d'une publicité, que j'estime excessive, de la compagnie Brittany Ferries au détriment de la Normandie, et, plus précisément, du département de la Manche.

Ce dernier, qui est essentiellement agricole, a également une grande vocation touristique, due non seulement à l'attrait du Mont-Saint-Michel mais aussi à des côtes pittoresques et à une campagne attachante. Les responsables départementaux du tourisme ne ménagent d'ailleurs pas leur peine pour mieux faire connaître et apprécier le Cotentin, notamment auprès des clientèles britannique et irlandaise.

Or, coup sur coup, les deux richesses de la Manche — je veux parler de l'agriculture et du tourisme — se trouvent attaquées.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur les problèmes agricoles. Je me bornerai à rappeler le grave problème des quotas laitiers, qui risque de porter un coup fatal à nos producteurs de lait.

Le tourisme, pour sa part, est victime d'une campagne de dénigrement de la part d'une compagnie maritime assurant la liaison entre Cork et Roscoff — compagnie certes privée, mais largement subventionnée par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables, en particulier bas-normands.

Non contente de vanter la ligne Cork-Roscoff, ce qui est son droit le plus strict, cette compagnie dénigre — c'est ce que je lui reproche — d'une façon absolument inadmissible les ports normands, notamment Cherbourg, et la presqu'île du Cotentin.

J'ai entre les mains la publicité de la compagnie Brittany Ferries. Elle est rédigée en anglais, mais je l'ai fait traduire par les services de l'Assemblée. Après avoir vanté l'intérêt qu'il y a à débarquer à Roscoff — je ne méconnais pas qu'il puisse y avoir intérêt à débarquer à Roscoff — elle ajoute : « Considérez les autres solutions. Faites la traversée de Cork au Havre. Vingt et une heures trente. Vous arrivez dans une ville industrielle, encombrée, un samedi après-midi. Tout le monde sait que Le Havre est un port commercial, à l'activité intense, et le centre d'une zone fortement industrialisée. Ce n'est pas le point de départ idéal pour les vacances, quelles qu'elles soient. » Elle poursuit — et c'est cela qui me concerne personnellement le plus : « Autre solution, pire encore : vous arrivez à Cherbourg un matin de semaine, encombré. Vous devez descendre le Cotentin en voiture, derrière une file de semi-remorques et de caravanes. » Après quoi elle vante le port de Cork — ce qui, là encore, est son droit le plus strict.

Mais il y a plus grave. Ce n'est pas la première fois que cette compagnie se livre à une telle campagne de dénigrement. L'an dernier, elle incitait les touristes britanniques à ne pas traverser le Cotentin et à ne pas y séjourner !

Le 20 juillet 1983, vous aviez mis cette compagnie en garde contre de telles pratiques. Cette mise en garde a-t-elle été insuffisante ? A-t-elle été comprise ? Toujours est-il que cette compagnie renouvelle ses attaques contre la Normandie, singulièrement contre le département de la Manche, lui causant un grave préjudice, particulièrement inopportun dans sa situation économique actuelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous l'intention de sanctionner de telles pratiques de dénigrement ? Si oui, comment ? Quelles mesures allez-vous prendre pour que le département de la Manche ne soit pas à nouveau attaqué par cette compagnie maritime et pour qu'il obtienne réparation du préjudice qui, deux années de suite, lui est causé par ce véritable détournement frauduleux de clientèle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ce n'est effectivement pas la première fois que nous évoquons la publicité de la compagnie Brittany Ferries. Vous me permettrez de rappeler quelle est son organisation.

La société anonyme bretonne d'économie mixte et d'équipement naval — Sabemen — a été créée en 1982. Son capital social est constitué par la participation de plusieurs actionnaires, au nombre desquels se trouvent notamment les départements bretons, l'établissement public régional et la société Bretagne-Angleterre-Irlande, plus connue sous la dénomination commerciale Brittany Ferries.

Cette société, dont le siège social est à Roscoff, bénéficie par le biais de la Sabemen d'aides financières de l'Etat sous forme de bonifications d'intérêt et de subventions pour améliorer ses équipements en navires.

Brittany Ferries est, en effet, connue sur le plan touristique français comme un transporteur de passagers et un organisateur de voyages dont l'activité consiste à démarcher la clientèle britannique au profit de la destination France et en particulier de la Bretagne, via les ports de Roscoff et de Saint-Malo.

Il est incontestable que, dans la conjoncture économique actuelle, l'action de Brittany Ferries contribue, d'une part, à promouvoir sur les marchés britanniques les produits et hébergements touristiques français, et, d'autre part, à engendrer des rentrées de devises étrangères résultant de la venue en France de touristes et de vacanciers anglais et irlandais.

Selon les renseignements qui m'ont été fournis par mon collègue le secrétaire d'Etat à la mer, 80 p. 100 du chiffre d'affaires de Brittany Ferries sont constitués par des devises étrangères en 1983 et, par ailleurs, les deux tiers de la clientèle de cette société sont formés de touristes ou passagers britanniques.

Pour la saison 1984, dans la perspective de la promotion touristique de la Bretagne, la société Brittany Ferries a procédé sur tous les marchés touristiques européens à une large campagne publicitaire — nous en venons à votre question — en utilisant le support de quatre documents édités par le comité régional du tourisme de la Bretagne : une liste des hôtels de la Bretagne, un guide du camping-caravaning en Bretagne, une liste des chambres d'hôtes et des fermes-auberges de la Bretagne, le guide de la location hôtelière en Bretagne.

Le marché britannique a été visé, par le biais de la représentation du tourisme français à Londres, par cette action de promotion de la Bretagne. Mais, pour compléter son implantation en Grande-Bretagne et en Irlande et pour fournir à ses correspondants anglais les meilleurs atouts pour vendre la destination France, la société Brittany Ferries a coutume de présenter à l'attention de la clientèle britannique des actions publicitaires spécifiques en langue anglaise afin de faire valoir en particulier ses lignes maritimes Plymouth—Roscoff, Cork—Roscoff, Plymouth—Saint-Malo.

Les documents publicitaires édités en langue anglaise par Brittany Ferries ont donné lieu en 1983 à de multiples et vives réactions de la part des autorités administratives, consulaires et politiques de la Normandie dans la mesure où ils déconseillaient la fréquentation des ports du Havre et de Cherbourg afin de mieux faire valoir l'agrément d'une arrivée en France par Roscoff. Je suis d'ailleurs intervenu à cette occasion.

La campagne publicitaire reprise pour 1984 dans ses propres éditions par Brittany Ferries, notamment sous le vocable *welcome aboard*, se présente à nouveau de façon similaire dans la forme, ce qui motive, monsieur le député, votre question orale, mais aussi une correspondance que vient de m'adresser M. Louis Darinot, député de la Manche.

Il faut constater que, sur les marchés britanniques, de puissants transporteurs anglais, en l'espèce Sealink, P. et O. Ferries et Townsend-Thoresen, livrent à la société française Brittany Ferries une concurrence effrénée pour offrir également à la clientèle britannique le choix de la destination France, mais en arrivant par les ports du Havre ou de Cherbourg.

Il convient donc de replacer dans le contexte du marché britannique la bataille publicitaire que livre à ses concurrentes anglaises la société Brittany Ferries, qui utilise comme atouts de dissuasion le raccourci maritime et l'agrément que paraît présenter pour elle une entrée par Roscoff, point d'arrivée en France de ses lignes maritimes.

Mais il est certain aussi que, dans sa forme, cette publicité porte indirectement préjudice aux ports du Havre et de Cherbourg et contribue également, de façon insidieuse, à saper les efforts déployés par tous les responsables politiques, administratifs et les organismes concernés pour promouvoir légitimement le tourisme en Normandie, et particulièrement dans le département de la Manche.

C'est la raison pour laquelle je me propose d'intervenir à nouveau auprès des dirigeants de la société Brittany Ferries et, en particulier, directement auprès de M. Alexis Gourvennee, afin de lui demander de s'en tenir à vanter les mérites de sa ligne de transport de passagers sans dévaloriser les régions qu'elle ne dessert pas. De même, je compte m'adresser à mon collègue Guy Lengagne, secrétaire d'Etat chargé de la mer, afin que, dans le cadre de ses attributions relatives à la flotte de commerce, il renouvelle également son intervention dans le même sens auprès de la compagnie Brittany Ferries.

Soyez en tout cas persuadé, monsieur le député, que dans le cadre de mes responsabilités, j'attache le plus grand prix au développement et à la promotion harmonieuse du tourisme dans toutes les régions de France. Je ne méconnais évidemment pas les intérêts du tourisme breton, mais je sais quels efforts la Normandie accomplit dans ce domaine, en particulier pour cette année 1984, qui verra le quarantième anniversaire du débarquement des Alliés. L'enjeu pour notre économie est, en effet, tel que l'aide, la compréhension et la participation de tous sont nécessaires pour que les objectifs de développement économique et social du tourisme soient atteints.

La vocation touristique du département de la Manche et de la Normandie est incontestable. Les efforts déployés par les responsables régionaux du tourisme sont de grande qualité. Ils méritent d'être reconnus et fortement encouragés. C'est ce que je m'attache à faire.

Aussi m'efforcerai-je, malgré les difficultés que cela comporte, d'amener la société Brittany Ferries à modifier le contenu de sa publicité, notamment dans les dépliants publiés en langue anglaise auxquels vous avez fait allusion et que je possède également dans mon dossier.

M. le président. La parole est à M. André.

M. René André. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Je me réjouis que la société Brittany Ferries apporte des devises à la France et contribue à la promotion de la Bretagne, à laquelle je suis, de par mes origines, attaché.

Cela étant, j'insiste sur la nécessaire complémentarité entre le développement de la Bretagne et celui de la Normandie.

Vous avez pris l'engagement d'intervenir auprès des responsables de la société Brittany Ferries pour que cessent les publicités dénigrant la Normandie. Je souhaite que vos efforts soient couronnés de succès, davantage que ne l'a été votre intervention de l'an dernier.

PRATIQUE DITE DU CHÔMAGE « PARTIEL TOTAL »

M. le président. La parole est à Mme Dupuy, suppléant M. Labazée, pour exposer la question de celui-ci (1).

Mme Lydie Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, M. Labazée attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le développement, dans certaines entreprises, de la pratique dite du chômage « partiel total ».

Parmi elles figure l'entreprise de chaussures Bidegain de Pau.

Celle-ci a suspendu, depuis le début du mois de mars 1984, le contrat de travail de 91 salariés sur les 924 de la société et entend les faire prendre en charge par l'A.S.S.E.D.I.C., au terme des vingt-huit jours de chômage prévu par le code du travail.

Les services extérieurs du travail du département des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas admis le paiement de l'allocation spécifique de chômage partiel en considérant qu'il s'agissait là d'une inexécution fautive du contrat de travail et non d'une mesure normale de chômage partiel.

Il en résulte des inquiétudes sur la situation et le niveau de ressources des salariés concernés.

Il lui demande si cette pratique, qui constitue un détournement des procédures prévues en matière de licenciement économique, peut être admise et quelles mesures il entend prendre pour que ces salariés voient leurs droits garantis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Roland Carré, secrétaire d'Etat. A la lumière du cas particulier de l'entreprise Bidegain de Pau, M. Labazée a souhaité mettre en évidence, à juste titre, le préjudice important que peut causer aux salariés le recours abusif, par certaines entreprises, à la pratique du chômage partiel, paradoxalement qualifié de « total ».

La réglementation actuelle, encore en vigueur, prévoit en effet qu'au-delà d'une période de deux quatorzaines, c'est-à-dire de vingt-huit jours, d'interruption involontaire d'activité dans l'entreprise, les salariés, dont le contrat de travail est toutefois

(1) Cette question, n° 599, est ainsi rédigée :

« M. Georges Labazée attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le développement, dans certaines entreprises, de la pratique dite du chômage « partiel total ».

« Parmi elles figure l'entreprise de chaussures Bidegain, de Pau. Celle-ci a suspendu, depuis le début du mois de mars 1984, le contrat de travail de 91 salariés sur les 924 de la société et entend les faire prendre en charge par l'A.S.S.E.D.I.C., au terme des vingt-huit jours de chômage prévu par le code du travail.

« Les services extérieurs du travail du département des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas admis le paiement de l'allocation spécifique de chômage partiel en considérant qu'il s'agissait là d'une inexécution fautive du contrat de travail et non d'une mesure normale de chômage partiel.

« Il en résulte des inquiétudes sur la situation et le niveau de ressources des salariés concernés.

« Il lui demande si cette pratique, qui constitue un détournement des procédures prévues en matière de licenciement économique, peut être admise et quelles mesures il entend prendre pour que ces salariés soient garantis de leurs droits. »

maintenu, sont considérés cependant comme étant potentiellement à la recherche d'emploi et indemnisés comme tels par le régime d'assurance-chômage.

Ce système vise en fait des situations temporaires d'inter ruption des activités de production résultant de cas de force majeure, tel, par exemple, l'incendie. Il permet, durant le temps nécessaire au redémarrage des activités, de soulager l'entreprise en prenant en charge l'indemnisation partielle des salariés. A l'évidence, il perd toute signification si l'entreprise n'entend pas à terme réemployer les salariés, et il constitue un détournement de loi s'il est effectivement utilisé pour éviter d'entamer la procédure de licenciement.

Dans le cas précis de la société Eidagain de Pau, le directeur du travail et de l'emploi des Pyrénées-Atlantiques n'a constaté ni de cessation d'activité ni même de réduction de l'horaire de travail. Il a donc refusé à cette entreprise l'application du régime de chômage partiel pour les salariés que celle-ci a arbitrairement privés d'emploi, avec toutes les conséquences de droit qu'elle devra éventuellement supporter.

Ce cas particulier, comme le souligne M. Labazée, témoigne d'une situation qui a tendance à s'étendre et dont le Gouvernement a parfaitement conscience.

Cette évolution négative n'a pas échappé au ministre délégué, chargé de l'emploi. Ce dernier a donc proposé au Gouvernement, qui l'a accepté, un projet de décret portant modification du régime actuel du chômage partiel.

Ainsi la prolongation au-delà de deux quatorzaines — vingt-huit jours — sera soumise à autorisation administrative et, au terme de la période autorisée, la réintégration des salariés dans l'entreprise interviendra de manière automatique.

Ce décret vient d'être signé par le ministre délégué, chargé de l'emploi, et est actuellement à la signature des autres ministres concernés. C'est dire que, prochainement, l'inquiétude légitime de M. Labazée sera apaisée par les dispositions qui vont entrer en vigueur pour mettre un terme au type de situation qu'il a évoquée.

M. le président. La parole est à Mme Dupuy.

Mme Lydie Dupuy. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il a apportée à la question que je lui ai posée au nom de M. Labazée.

PLATE-FORME DOUANIÈRE DE MARCKOLSHEIM

M. le président. La parole est à M. Gengenwin, pour exposer sa question (1).

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, vous savez que l'axe transvosgien Nancy—Saint-Dié—Sélestat—Marckolsheim—Fribourg figure parmi les priorités routières alsaciennes et lorraines depuis 1975.

Le tunnel transvosgien de Sainte-Marie-aux-Mines a été ouvert en 1976. A l'époque, le coût s'était élevé à 123 millions de francs — les départements d'Alsace et de Lorraine et les chambres de commerce ayant participé au financement.

Le seul département du Bas-Rhin, avec l'aide de la région Alsace, aura investi, sur la liaison Sélestat—Marckolsheim, 69 millions de francs entre 1983 et 1985.

La construction du nouveau pont rhénan de Marckolsheim sera achevée en juin 1984, avec cofinancement par le département du Bas-Rhin et le Land de Bade-Wurtemberg. Le coût de cet ouvrage est de 18 millions de francs.

La vocation interrégionale et internationale de cette liaison, son intérêt économique vital pour les régions traversées, particulièrement dans le département des Vosges et la moyenne

Alsace, sont signalés à l'Etat depuis plusieurs années, afin que toutes dispositions soient prises pour la mise en service de la plate-forme douanière de Marckolsheim en temps voulu.

Le ministère a annoncé la mise en place d'installations provisoires de contrôle permettant de ne pas différer l'ouverture au trafic de la nouvelle voie transfrontière du nouveau pont de Marckolsheim, mais déclare n'être en mesure d'installer un poste de dédouanement de fret qu'à l'achèvement des bâtiments définitifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de l'importance de cette voie de communication et des investissements déjà réalisés des deux côtés du Rhin, il est impensable que leur pleine utilisation puisse être entravée ou différée du fait de l'absence de plate-forme douanière.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer dans quel délai l'administration pense réaliser cet important poste de passage sur le Rhin, qui alimente une artère vitale pour l'Alsace et la Lorraine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en posant votre question, vous avez souligné la participation des collectivités locales, mais vous semblez avoir oublié celle de l'Etat, qui consent pourtant, lui aussi, un effort considérable. Il aurait été plus normal de prendre en compte l'ensemble des participations.

M. Germain Gengenwin. Je rends à César ce qui est à César !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certes, mais en l'occurrence, il y a deux César ! Alors, n'en oubliez pas un, surtout lorsqu'il s'agit de la République française. Au demeurant, nos amis allemands sont également concernés.

Je comprends tout à fait, monsieur Gengenwin, votre souci et celui des élus de la moyenne Alsace de voir se développer le trafic sur l'axe Saint-Dié—Fribourg. Comme vous venez de le rappeler, l'achèvement prochain du pont de Marckolsheim permettra à cet axe transvosgien d'entrer dans la réalité, ce dont tout le monde se félicite.

Le problème que vous avez évoqué est en fait celui du contrôle douanier à ce nouveau point de passage de la frontière. Je profite de l'occasion pour rappeler que j'ai inauguré, il y a peu de temps, une autre plate-forme douanière importante en Alsace.

La construction du bureau à contrôles juxtaposés de Marckolsheim dépendra évidemment des crédits budgétaires disponibles. Compte tenu des perspectives actuelles, on peut prévoir l'achèvement des travaux pour le courant de 1986. Cependant, le retard pris par rapport à l'ouverture du pont n'entraînera pas les conséquences fâcheuses que vous pourriez craindre, et cela pour deux raisons.

Le trafic du pont n'atteindra pas d'emblée son niveau normal en raison du mauvais recodement qui subsiste du côté allemand, pour quelque temps encore, avec l'autoroute Hofroba.

Du côté français, des installations douanières provisoires seront en place dès l'ouverture du pont. Ainsi, les services douaniers pourront traiter normalement le tourisme, le trafic frontalier local, le transit, c'est-à-dire notamment l'entrée en France de tous les poids lourds dont la cargaison n'est pas immédiatement dédouanée. Les chauffeurs de ces poids lourds pourront ensuite se faire dédouaner au bureau de Sélestat, à dix-huit kilomètres, c'est-à-dire pas très loin, ou dans tout autre bureau de douane à leur convenance. Il n'y a donc pas lieu de craindre un préjudice pour l'économie régionale, dont le Gouvernement se préoccupe. Le dispositif prévu devrait fonctionner correctement. Il va de soi que si des problèmes se posaient, je serais très attentif aux remarques qui me seraient faites.

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que les travaux seront achevés dans le courant de 1986 : cela fait encore deux ans. Or vous savez que la situation de l'économie de la moyenne Alsace est très précaire. Il n'y a là rien de nouveau et vous me répondez certainement que c'est la même chose dans d'autres régions. Mais il s'agit d'une région frontalière et l'on constate un redémarrage en Allemagne : il faut donc absolument que les échanges soient facilités autant que faire se peut et, à cet égard, la réalisation de la plate-forme douanière est d'une importance capitale.

Faut-il attendre pour construire en dur ? Il y a un an, je suis intervenu en faveur d'une entreprise construisant des bâtiments préfabriqués qui avait proposé de réaliser la plate-forme de Lauterbourg, où un problème semblable se posait, le dédouanement devant s'effectuer quatre kilomètres plus loin.

Peut-être pourrait-on, en ayant recours au préfabriqué, réaliser à un meilleur coût le poste de dédouanement de Marckolsheim, ce qui permettrait de le construire dans les plus brefs délais.

(1) Cette question, n° 592, est ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que l'axe transvosgien Nancy—Saint-Dié—Sélestat—Marckolsheim—Fribourg figure parmi les priorités routières alsaciennes et lorraines depuis 1975.

« La construction du nouveau pont rhénan de Marckolsheim sera achevée en juin 1984 avec cofinancement par le département du Bas-Rhin et le Land de Bade-Wurtemberg.

« La vocation interrégionale et internationale de cette liaison, son intérêt économique vital pour les régions traversées, particulièrement pour le département des Vosges et la moyenne Alsace, sont signalés à l'Etat depuis plusieurs années, afin que toutes dispositions soient prises pour la mise en service de la plate-forme douanière de Marckolsheim en temps voulu.

« Son ministère a annoncé la mise en place d'installations provisoires de contrôle permettant de ne pas différer l'ouverture au trafic de la nouvelle voie transfrontière du nouveau pont de Marckolsheim, mais déclare n'être en mesure d'installer un poste de dédouanement de fret qu'à l'achèvement des bâtiments définitifs.

« Il lui demande de lui indiquer dans quel délai son administration pense réaliser cet important poste de passage sur le Rhin. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque : je précise donc que, dès l'ouverture du pont, les douaniers seront présents et pourront procéder au contrôle. Au demeurant, en égard à la structure de nos échanges extérieurs, je serais presque tenté de dire que, dans le sens de l'entrée, cela fonctionne toujours trop bien... Quant au transit, il ne sera nullement pénalisé. A l'exportation, il va de soi qu'il n'y aura pas de limitation : il n'y aura donc aucun problème de douane. Il en ira de même pour le tourisme et le trafic frontalier local. Je rappelle enfin que la plus grande partie du trafic est aujourd'hui dédouanée à l'intérieur, ce qui ne pose aucune difficulté. Ceux qui voudront être dédouanés dans la zone frontalière pourront le faire à dix-huit kilomètres de là.

Il n'y aura donc aucun freinage et je rappelle à nouveau que tout sera terminé dans le courant de 1986, mais le dispositif douanier fonctionnera en tout état de cause dès l'ouverture du pont.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer sa question (1).

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, il y a juste un an ce mois-ci, le Président de la République tirait la sonnette d'alarme devant la propagation terrifiante de la drogue. A sa demande, le Gouvernement a inscrit la lutte contre la toxicomanie au rang de ses priorités, invitant le pays tout entier à se mobiliser contre ce fléau.

L'heure est venue de faire le point.

A l'occasion de la discussion du budget, en octobre dernier, j'ai interpellé ici même Mme Dufoix. Celle-ci m'a indiqué qu'une mobilisation sans précédent des services compétents commençait à donner des résultats ; et m'a cité aimablement quelques statistiques. Par exemple, de 1982 à 1983 le nombre des interpellations de trafiquants a augmenté de 173 p. 100, le nombre de saisies d'héroïne a sextuplé, le nombre de décès par surdose n'a pas atteint le seuil de 1980.

Pourtant, ces chiffres ont de quoi laisser songeur. Car, lorsque l'on sait que les statistiques ne prennent en considération que les personnes connues des services de police ou de soins — tra-

(1) Cette question, n° 594, est ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, que voici un an, à la demande du Président de la République, le Gouvernement inscrivait au rang de ses priorités la lutte contre la toxicomanie. Et d'inviter « le pays tout entier » à se mobiliser contre ce fléau.

« L'heure est venue d'un premier bilan.

« A l'occasion de la discussion du budget, elle a interpellé Mme Dufoix, en octobre dernier, laquelle a indiqué qu'une mobilisation sans précédent des services compétents commençait à donner des résultats » et a cité aimablement quelques statistiques. Pourtant, les chiffres ont de quoi laisser songeur. Car quand on sait, par exemple, que seuls sont recensés comme morts par surdose les toxicomanes trouvés morts sur la voie publique et faisant l'objet d'une enquête judiciaire, on doit convenir qu'il importe de soumettre à caution toute référence aux indications chiffrées. Cela n'exclut pas d'ailleurs de les améliorer.

« Sur le chapitre des crédits, maintenant, Mme le secrétaire d'Etat notait : « le chapitre 47-21 du budget de la D. A. S. S. abonde de 5 millions, ce qui représente une augmentation de 400 p. 100 par rapport à 1981 ». Tout effort budgétaire est bienvenu et louable, mais rien ne sert d'indiquer que des crédits seront débloqués si l'on ne rend pas compte de leur utilisation.

« Alors que la consommation d'héroïne et de cocaïne d'une part, et que l'usage des solvants d'autre part, progressent de façon terrifiante chez les adolescents de plus en plus jeunes, il est permis de s'inquiéter de savoir ce qui a été décidé en matière de prévention et de réinsertion des toxicomanes.

« Il y a quinze jours maintenant, l'intergroupe d'études des problèmes de la drogue et de la toxicomanie, que l'auteur de cette question préside à l'Assemblée nationale, recevait M. Perriez, président de la commission permanente de lutte contre la toxicomanie, qui lui a exposé le plan de lutte de la commission et ses orientations. Le Gouvernement dispose là d'un instrument efficace, d'une force de proposition et d'action dont il faut tirer parti afin que ses suggestions ne demeurent pas lettre morte.

« Alors, nous avons toutes les cartes en main pour jouer gagnant : nous avons la volonté politique, nous avons les idées et pourtant, nous autres députés, recevons tous les jours des parent inquiets de l'avenir réservé à leurs enfants au nom de qui il faut parler aujourd'hui. »

trafiquants, usagers ou morts par surdose — on a tendance à relativiser leur portée. Ainsi, seuls sont recensés comme morts par surdose les toxicomanes trouvés morts sur la voie publique et faisant l'objet d'une enquête judiciaire. Vous conviendrez avec moi qu'il importe de ne pas prendre pour argent comptant les indications chiffrées.

Plusieurs fois ces derniers mois, le bilan des actions policières a fait la une des journaux : saisie monstre à Paris dans l'îlot Châlon et, tout récemment, démantèlement d'un réseau de trafiquants de haschich. Visiblement, la police a pris à bras-le-corps la lutte contre les trafiquants : du côté de la répression, un effort indéniable est consenti.

Aussi est-ce sur les actions de prévention et de réinsertion que je veux aujourd'hui vous interroger. Car je manque pour le moins d'éléments d'information pour me faire une idée des mesures concrètes mises en œuvre dans ce domaine.

Toujours à l'occasion de la discussion du dernier budget, Mme Dufoix m'avait donné l'indication suivante : « Le chapitre 47-21 du budget de la D. A. S. S. sera abondé de cinq millions, ce qui représente une augmentation de 400 p. 100 par rapport à 1981. » Tout effort budgétaire est bienvenu et louable, mais à quoi sert d'indiquer que des crédits sont débloqués si l'on ne rend pas compte de leur utilisation ? Aussi, je me permets de vous demander à quelles fins concrètes et particulières ont été dégagés ces cinq millions de francs. Dans quelle proportion sont-ils venus soutenir les actions de post-ure ?

Alors que la consommation d'héroïne et de cocaïne, d'une part, et que l'usage des solvants, d'autre part, progressent de façon terrifiante chez des adolescents de plus en plus jeunes, permettez-moi de m'inquiéter de savoir ce qui a été décidé en matière de prévention et de réinsertion des toxicomanes.

Il y a quinze jours, l'intergroupe d'études des problèmes de la drogue et de la toxicomanie, que je préside à l'Assemblée nationale, recevait M. Perriez, président de la commission permanente de lutte contre la toxicomanie, qui nous a exposé le plan de lutte de la commission et ses orientations.

J'ai retenu, entre autres : le souci de développer la prévention et l'information, notamment auprès des enseignants et des médecins ; le souci de favoriser la multiplication des mouvements associatifs de parents de jeunes drogués ; l'accroissement de la coordination entre les différents ministères concernés, solidarité nationale, santé, justice et éducation nationale ; le développement de petits centres de soins ; l'aide aux associations de réinsertion, étant entendu qu'à partir du moment où l'Etat prend en charge ces jeunes drogués, il exerce un droit de regard sur l'utilisation des crédits ; la relance des bureaux départementaux de liaison contre la toxicomanie, l'interdiction, enfin, de la vente de l'éther sans ordonnance, et je vous signale que, sur ce point, M. Perriez rencontre une résistance farouche des fabricants d'éther.

Je prends acte de toutes ces intentions et vous demande quand et comment vous comptez agir sur ces points précis.

Avec la commission permanente, le Gouvernement dispose d'un instrument efficace, d'une force de proposition et d'action dont il faut tirer parti afin que ses suggestions ne demeurent pas lettre morte.

Dernière question : êtes-vous certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette commission a les moyens de sa politique ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Vous avez bien voulu, madame le député, évoquer l'action de la commission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, et je tiens à vous remercier d'avoir pris acte de la clarté des objectifs poursuivis par le Gouvernement en ce domaine et de sa détermination.

Comme vous le savez, une politique claire guide l'action des pouvoirs publics. Cette politique est sans ambiguïté sur le plan de la répression du trafic — et vous avez bien voulu le reconnaître — rigoureuse et dynamique pour le fonctionnement des institutions sanitaires et sociales, axée sur la prévention, l'information et la formation à tous les niveaux.

Je voudrais tout d'abord rappeler que, sur le plan de la répression, les saisies d'héroïne et de cocaïne ont doublé en 1983 et que les interpellations de trafiquants ont été multipliées par trois. Je citerai par exemple la saisie record effectuée pendant le dernier week-end à Versailles — six tonnes de cannabis et cinquante kilogrammes d'opium — résultat de la parfaite coopération de nos services de douane et de police, qui augure bien de ce qui se produira en 1984.

Tout est mis en œuvre, sur le plan des principes comme dans les faits, pour poursuivre la mobilisation de l'ensemble du corps de la police nationale, de la douane et de la gendarmerie sur la répression du trafic des stupéfiants.

Je tiens ensuite à souligner, sur le plan sanitaire et social, l'importance des crédits qui ont été votés par le Parlement : 160 millions de francs pour les interventions ponctuelles et 241 millions de francs pour le fonctionnement permanent des institutions. Ces sommes traduisent bien les efforts consentis par l'Etat pour assurer aux victimes de ce fléau des soins efficaces.

Ces crédits vont en outre permettre de développer les axes prioritaires suivants : premièrement, développement des lieux d'accueil et d'orientation, quatre-vingt-sept fonctionnant aujourd'hui contre vingt-deux répertoriés en 1978 par Mme Pelletier ; deuxièmement, conclusion de conventions avec les hôpitaux généraux, pour favoriser la prise en charge médicale de première urgence ; troisièmement, amélioration du fonctionnement des centres de traitement spécialisés ; quatrièmement, création de projets de formation et d'insertion professionnelle.

Vous n'ignorez pas, madame le député — je le sais pour ma part en tant que médecin — qu'on ne juge pas en quelques mois un phénomène dont les racines sont également sociales et psychologiques, qui dure depuis plusieurs années et illustre le mauvais côté de notre nouvelle société. Tous les pays du monde sont concernés et unissent leurs efforts de lutte convaincus pour la plupart qu'il n'existe pas de fatalisme de l'ordre.

Comme vous l'avez souligné, depuis quelques années, de jeunes adolescents d'âge scolaire utilisent de plus en plus fréquemment, à des fins toxicomaniaques, des produits à usage industriel, ménager ou pharmaceutique.

Dans ce domaine, le Gouvernement vient de prendre une mesure concernant la vente de trichloréthylène aux mineurs. Il envisage une réglementation plus stricte pour la vente de l'éther. Je rappelle que l'éther ne peut être délivré que sur ordonnance ; le médecin prescrit, le pharmacien exécute, mais après vérification. C'est la loi. Il suffit de demander à toutes les instances syndicales et ordinaires de ces deux professions de l'appliquer.

Ne nous y trompons pas : pour réussir, l'action de l'Etat doit être relayée par celle des citoyens à chaque niveau d'exercice des responsabilités. Je pense en particulier à celles des parents, des éducateurs, des enseignants, du corps médical et des policiers. L'action des médias est également prépondérante.

Ainsi, le développement des actions de prévention et d'information auprès des jeunes et des responsables de la jeunesse prend toute sa signification. L'Etat pour sa part y accorde une attention prioritaire, convaincu qu'il est de son devoir de promouvoir cette campagne d'éducation, de santé physique, mentale et sociale, qui doit être répercutée à tous les niveaux.

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je tiens cependant à appeler votre attention sur quelques points qui me paraissent sensibles.

Vous avez souligné le rôle de l'information des parents, des médecins et des enseignants. Il conviendrait peut-être de dispenser une information à la télévision, en étant particulièrement prudent puisqu'elle entre dans tous les foyers et que les enfants regardent les émissions. L'information délivrée par ce média devrait donc être très bien faite.

Je tiens également à souligner l'importance de la formation professionnelle des jeunes drogués. Les centres qui recueillent ces jeunes devraient recevoir une aide leur permettant de donner une véritable formation professionnelle afin d'insérer les intéressés dans la vie active. Il faut donc encourager, aider les centres et les structures existantes, tout en sachant qu'à partir du moment où l'Etat paye, il a un droit de regard et de contrôle.

J'ai reçu la semaine dernière la visite de parents de jeunes gens et d'enfants recueillis par l'institution le Patriarche. Au début de l'année, la D. A. S. S. a supprimé une partie des prises en charge. Ainsi, le Patriarche héberge actuellement 600 toxicomanes environ, dont 80 p. 100 seulement sont pris en charge. Certes, en ce domaine, rien n'est parfait, mais cette structure a le mérite d'exister. La D. A. S. S. doit exercer un contrôle sur le Patriarche mais il ne faut pas couper les vivres du jour au lendemain à cette institution. Les jeunes sont bien évidemment restés et j'ai su par leurs parents qu'ils avaient faim. Je sais que M. Perriez va s'occuper de cette question mais il y a là un problème réel et très urgent.

Je précise que 0,5 p. 100 des toxicomanes seulement ont plus de deux ans de présence au Patriarche ; la moyenne d'âge, qui était de vingt-quatre ans, tend à se rajeunir, et il y a même des jeunes de douze ans. Certes, le Patriarche est quelquefois critiqué, mais j'ai sous les yeux un rapport élogieux d'octobre 1978 émanant de l'inspection générale des affaires sociales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame le député, je ne pourrai pas vous répondre en détail en ce qui concerne le Patriarche, car je ne connais pas cette institution. Par contre, je connais la politique générale qui est appliquée pour la récupération des drogués.

Les médias audiovisuels et la presse écrite ont un rôle considérable à jouer en ce domaine. Néanmoins, la télévision a une autonomie d'action : le Gouvernement ne peut pas changer les programmes et, dans ce domaine comme dans d'autres, il ne peut, hélas ! qu'inciter. Ce qui compte, c'est l'accident ; lorsqu'il survient, on vous le signale ; lorsqu'il y a du sang « à la une », si je puis dire, cela se lit et cela se voit sur le petit écran.

Je le dis partout où je passe, il est bien certain que, dans ce domaine comme dans celui dont je m'occupe partiellement, le Gouvernement insistera pour que toutes les actions préventives qui peuvent être réalisées par des journalistes compétents et diffusées sur les écrans soient menées à bien. L'incitation, croyez-le, est permanente.

S'agissant du second point, je vous rappelle que je suis le seul médecin du Gouvernement et que j'ai donc un petit peu connaissance du problème extrêmement grave de la toxicomanie.

Vous savez comme moi, madame le député, puisque vous vous penchez sur ce problème, qu'il y a peu de toxicomanies qui soient définitivement curables, qu'il s'agisse de la consommation de la drogue — de drogue douce et, en particulier, de drogue dure — d'alcool ou de tabac. Tous les essais thérapeutiques auxquels il a été procédé aboutissent, dans une certaine mesure, à des résultats. Mais on connaît la fragilité de ces gens qui, ayant été une fois imprégnés, pour une courte ou une longue durée par une drogue, restent, tout au long de leur vie, en permanence, susceptibles de récidive.

Bien sûr, quand ce sont des enfants, des adolescents, des jeunes qui sont concernés, c'est l'entourage qui est important. Vous en avez d'ailleurs parlé. A ce sujet, je vous ai répondu, mais je voudrais encore souligner ici, à l'Assemblée nationale, que le premier rôle de défense contre la drogue appartient effectivement à la famille et aux parents.

J'appartiens à une génération pour laquelle les parents avaient un rôle à jouer vis-à-vis de leurs enfants. Il y a aujourd'hui, hélas, un laxisme dû à des changements de société successifs, peut-être à l'exagération, comme on a dit, de la société de consommation.

Je pense que c'est du point de vue de l'éducation qu'il faut penser à ces malheureux enfants, mais aussi à leurs parents.

PRESTATIONS SOCIALES SERVIES PAR LES COMITÉS D'ENTREPRISE

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour exposer sa question (1).

M. Philippe Bassinet. Ma question a trait aux conditions d'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale relatif aux prestations à caractère social servies par les comités d'entreprise.

Mon attention a été appelée à cet égard par des membres du comité d'établissement et du comité d'entreprise de la société Comptage immobilier Schlumberger. Ils m'ont relaté les faits suivants :

A la suite d'un contrôle des agents de l'U. R. S. S. A. F., cette société a fait l'objet d'un redressement de 110 000 francs concernant les avantages distribués par le comité d'entreprise. Un certain nombre d'aides aux mutualistes ont été en particulier réintégrées ; je citerai, entre autres, un versement de 11 francs par mois, plusieurs aides scolaires, qui représentaient 120 francs

(1) Cette question, n° 595, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les conditions d'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale relatif aux prestations à caractère social servies par les comités d'entreprise.

« Il lui rappelle que le décret indiqué à l'alinéa 4 dudit article relatif au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance n'étant pas paru, les unions de recouvrement n'ont pris que des mesures conservatoires : il semblerait normal que les participations du comité d'entreprise aux régimes d'assurances gérés par les mutuelles puissent bénéficier de ces dispositions.

« Par ailleurs, il s'étonne que des prestations à caractère exceptionnel et à vocation sociale telle une aide pour frais de garde ou pour la rentrée scolaire puissent être incluses dans l'assiette des cotisations réclamées par les unions de recouvrement aux comités d'entreprise au risque de freiner l'action sociale de ces organismes.

« En conséquence, il lui demande s'il envisage d'intégrer les avantages en nature servies par les comités d'entreprise dans l'assiette des cotisations. »

par enfant scolarisé, distribuées annuellement sous forme d'un bon à valoir dans un magasin, une aide sportive annuelle de 120 francs distribuée elle aussi sous forme de bons, une aide aux frais de garde de 14 francs par jour et par enfant versée aux parents sur présentation d'un justificatif de la crèche ou d'une nourrice agréée.

Une telle situation pose des problèmes parce que les comités d'établissement — je m'en suis enquis auprès d'un certain nombre d'entre eux et auprès des organisations syndicales, d'élus du personnel — ne sont pas tous au fait de la législation applicable en la matière, laquelle avait été modifiée fin 1979 et devait également faire l'objet d'une circulaire d'application.

Par ailleurs, le problème de la distinction entre prestations en nature et prestations en espèces se pose également. En effet, les agents de contrôle ont fait observer aux responsables du comité d'établissement que si, au lieu d'un bon à valoir, d'un chèque cadeau, mis à la disposition des parents ou des salariés de l'établissement, il était distribué directement à ceux-ci dans le cadre de l'aide scolaire, par exemple des vêtements et si, au lieu d'être octroyée aux parents, l'indemnité de 14 francs par jour et par enfant pour frais de garde était directement versée à l'organisme gestionnaire de la crèche ou à la nourrice agréée, aucune de ces prestations servies par le comité d'entreprise, dans le cadre de sa vocation et de l'exercice de ses fonctions, ne ferait l'objet d'un tel redressement.

Voilà une distinction pour le moins curieuse. Au moment où l'on veut responsabiliser particulièrement les salariés, appeler leur attention sur toute dépense, le fait d'en revenir à une simple distribution d'avantages en nature sans laisser aux membres du personnel la possibilité de choisir, procède d'une distinction qui est même spéieuse.

Dans ces conditions, bien évidemment, un litige surgit très rapidement entre l'employeur et le comité d'établissement : une partie du redressement est mis à la charge de l'employeur, lequel n'est à aucun moment engagé pour ce qui concerne les prestations servies au personnel.

Je souhaiterais donc avoir des éclaircissements sur l'interprétation qui doit être faite de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale, d'autant plus qu'en l'absence de circulaire d'application et même du décret prévu à cet article les unions de recouvrement prennent des mesures conservatoires et ont des pratiques qui semblent différentes.

J'ajoute qu'il serait utile que l'ensemble des comités d'établissement et des comités d'entreprise soient informés de la législation et de la réglementation existant en la matière. A tout le moins, ils devraient être informés de ce que l'attitude, constante les années passées, des unions de recouvrement est aujourd'hui modifiée.

Tels sont les points sur lesquels je souhaitais appeler l'attention du Gouvernement. Je ne doute pas qu'il m'apportera les éclaircissements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question de l'assujettissement à cotisations sociales des avantages servis par les comités d'entreprise est évidemment délicate.

Je sais à quel point les partenaires sociaux, gestionnaires des comités, sont sensibles à ce problème. Ils sont d'ailleurs intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale pour qu'une solution puisse être trouvée, qui concilie la législation de la sécurité sociale avec le respect du caractère propres des comités d'entreprise, lesquels gèrent ou contrôlent toutes les activités sociales et culturelles dans l'entreprise, au bénéfice des salariés ou de leurs familles.

L'article L. 120 du code de la sécurité sociale, que vous avez évoqué, monsieur le député, est très précis. Il dispose que tout avantage en espèces ou en nature que l'employeur attribue à ses salariés en contrepartie ou à l'occasion du travail a le caractère d'une rémunération et doit supporter en conséquence des cotisations.

Une jurisprudence s'est développée depuis une vingtaine d'années, qualifiant de rémunération divers avantages en espèces que les salariés ont pu retirer individuellement de l'intervention de leur comité d'entreprise. Il en a été ainsi de diverses primes versées à l'occasion d'événements comme la naissance d'un enfant, le mariage, le départ au service militaire, ou d'indemnités complémentaires à celles qui sont octroyées par la sécurité sociale en cas de maladie.

Dans de telles hypothèses, il est en effet apparu que ces avantages étaient associés au statut du personnel et faisaient partie de la politique salariale de l'entreprise : le comité est

alors regardé comme se substituant à l'employeur, ce qui n'est pas son rôle, ainsi que le reconnaissent d'ailleurs les partenaires sociaux.

L'assujettissement intervient également pour toute prestation complémentaire à caractère familial, comme les primes de crèches, de nourrice, de frais de garde, de scolarité ou de rentrée scolaire : en effet, dans ce domaine, la législation applicable n'autorise des exonérations de cotisations que dans des hypothèses limitativement énumérées, par exemple celles des prestations familiales légales, auxquelles s'ajoutent certaines prestations familiales complémentaires qui existaient avant le 1^{er} juillet 1946.

Sur la base de la jurisprudence et des textes existants, certains organismes chargés du recouvrement des cotisations ont développé, au cours des récentes années, leur contrôle sur les avantages servis par les comités d'entreprise. L'attention des U.R.S.S.A.F. avait été appelée sur ce point par une circulaire ministérielle d'octobre 1980. Plusieurs des contrôles effectués ont suscité émotion et débat.

Il est donc souhaitable, ainsi que je l'indiquais au début de mon intervention, de préciser les choses à l'occasion d'une nouvelle circulaire à destination des organismes de sécurité sociale. Celle-ci rappellera que les avantages directs ou indirects, en espèces ou en nature, individualisés ou non que verse le comité d'entreprise, ne doivent en principe pas entrer dans l'assiette des cotisations, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des activités sociales et culturelles des comités et qu'ils ne présentent pas le caractère d'un complément de rémunération ou d'un complément de prestations familiales.

S'agissant précisément du domaine de la prévoyance que vous avez évoqué, monsieur le député, on peut considérer qu'il fait partie des activités sociales du comité d'entreprise.

En tout état de cause, les services du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale achevant actuellement l'élaboration de ce projet de circulaire sur laquelle les partenaires sociaux seront consultés.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous remercier des précisions que vous venez de m'apporter et qui prennent en compte pour une grande part les préoccupations dont je me suis fait l'interprète.

En effet, il est difficile de considérer qu'un comité d'entreprise peut se substituer à l'employeur, sauf à vouloir générer ou multiplier des conflits entre les deux instances. De même, le contenu du projet de la circulaire qui paraîtra prochainement me semble répondre aux impératifs de la situation, et je vous en remercie.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard, suppléant M. Fleury, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Pierre Bernard. M. Fleury, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de vous poser sa question à sa place, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cette question a trait à la mise en œuvre de la dotation globale d'équipement.

La D. G. E., dont la création a été décidée par la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, est destinée à regrouper, dans un délai de trois ans, l'essentiel des subventions spécifiques d'équipement versées jusqu'alors par l'Etat, en particulier aux communes et à leurs groupements.

(1) Cette question, n° 598, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la mise en œuvre de la dotation globale d'équipement.

« La dotation globale d'équipement est destinée à regrouper dans un délai de trois ans l'essentiel des subventions spécifiques d'équipement versées jusqu'alors par l'Etat, en particulier aux communes et à leurs groupements.

« Avant la décentralisation, l'Etat n'aidait les communes que pour un nombre limité d'équipements, ce qui excluait pratiquement le plus grand nombre des communes rurales qui ne construisaient pas d'équipements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

« De ce point de vue, le nouveau régime représente un progrès évident, toutes les communes étant subventionnées dans l'année de la dépense sur tous leurs investissements.

« Cependant, il pose un problème difficile aux petites communes qui, investissant peu en temps ordinaire, peuvent être contraintes exceptionnellement de réaliser d'importants travaux, notamment la construction d'une école, sans commune mesure avec leur capacité financière. C'est le cas de communes rurales en périphérie d'une agglomération qui se développe.

« Pour ces communes, l'aide de l'Etat est insuffisante. « Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait être amené à prendre en leur faveur. »

Avant la décentralisation, l'Etat aidait les communes que pour un nombre limité d'équipements, ce qui excluait pratiquement le plus grand nombre des communes rurales qui ne construisaient pas d'équipements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

De ce point de vue, le nouveau régime représente un progrès évident puisque toutes les communes sont désormais subventionnées sur tous leurs investissements, et ce dans l'année même de la dépense.

Cependant, ce nouveau système pose un problème douloureux à certaines petites communes qui investissent peu, en temps ordinaire, mais qui peuvent être contraintes de façon exceptionnelle de réaliser d'importants travaux, notamment la construction d'une école, sans commune mesure avec leur capacité financière. C'est le cas de communes rurales en périphérie d'une agglomération qui se développe, et qui sont amenées, du fait de cette expansion, à accueillir une population nouvelle.

M. Fleury indique l'exemple d'une commune de sa circonscription, qui compte 900 habitants et qui, pour un projet de construction scolaire évalué à 1 900 000 francs, ne percevrait, au titre de la D. G. E. 1984, que 41 800 francs.

Pour ces communes, l'aide de l'Etat est insuffisante.

En regard de la situation financière délicate de ces communes et afin d'éviter leur asphyxie financière, M. Fleury remercie par avance M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement pourrait être amené à prendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, vous avez eu l'amabilité de remplacer M. Fleury. Cependant, c'est M. Fleury qui devait poser cette question et il m'avait demandé d'y répondre moi-même. Il n'a pas eu la correction de me prévenir de son absence. Il aurait pu l'avoir, et, apprenant qu'il ne serait pas présent, j'aurais pu demander le renvoi de sa question et refuser de venir. Mais, puisque vous avez eu l'amabilité de le suppléer, je vais répondre.

J'ai déjà d'ailleurs répondu à une question sur la D. G. E. des communes mercredi dernier, à l'occasion des questions d'actualité. J'ai en particulier précisé les mesures qui ont été prises en faveur des petites communes, et spécialement des communes rurales. Je rappellerai à ce propos que des dispositions précises ont été prises par le Gouvernement en faveur des communes rurales au titre de la D. G. E., qui sera répartie en tenant compte notamment de la voirie classée dans le domaine public communal — la voirie de montagne étant doublée — des impôts sur les ménages et de l'insuffisance du potentiel fiscal.

Cette dotation représentera en moyenne 12,83 francs par habitants en 1984, soit une valeur moyenne multipliée par dix par rapport à 1983. La situation des communes rurales sera ainsi considérablement améliorée.

La maiération est désormais réservée aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même importance démographique et dont le montant d'impôts levés par habitant sur les ménages est supérieur de plus de 20 p. 100 à celui des communes de même importance.

En ce qui concerne la construction des écoles, à laquelle vous venez de faire allusion, je précise une nouvelle fois que des mesures ont également été prises. Il a été tenu compte du fait que des subventions spécifiques peuvent encore être accordées à la fois pour les chapitres non soumis à globalisation pour leur totalité et pour les chapitres soumis à globalisation à concurrence de 40 p. 100 des crédits qui ne seront globalisés qu'en 1985.

Vous avez rapporté, en effet, que la globalisation des crédits ne serait accomplie qu'au bout d'un délai de plusieurs années, cela est normal puisque des opérations étaient engagées sur la base de subventions spécifiques et qu'il faut qu'elles puissent être terminées. Vous savez, en outre, que les transferts de compétence en matière d'éducation nationale ne seront pleinement appliqués qu'à partir de 1985.

Tel est le cas en 1984 du chapitre du budget du ministère de l'éducation nationale, sur lequel sont imputées les aides de l'Etat pour les constructions d'écoles, chapitre qui est globalisé pour 60 p. 100 de son montant. Il reste donc sur ce chapitre des crédits disponibles qui ont été affectés aux opérations jugées prioritaires.

S'il apparaissait pendant l'année, qui vient que, malgré ces mesures des difficultés subsistaient, le Gouvernement rechercherait en liaison avec les associations d'élus les moyens d'améliorer le système de répartition des aides de l'Etat aux communes pour le rendre le plus efficace possible dans le respect de l'autonomie des collectivités locales qui est le principe fondamental de la décentralisation.

Enfin, des études sont en cours, en concertation avec le ministère de l'éducation nationale, pour déterminer les moyens de permettre aux communes qui sont amenées à construire des écoles de faire face à cette obligation dans des conditions satisfaisantes. Le cas échéant, les adaptations des règles de répartition de la D. G. E., fonds de concours ou augmentations de subventions, seront prévues pour que les écoles puissent être construites comme elles doivent l'être.

ECOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, permettez-moi d'abord d'exprimer une pensée à l'intention de mon collègue et ami Jacques Marete dont les obsèques se déroulent en ce moment même à la mairie du XV^e arrondissement de Paris et à l'église Saint-Lambert. Je vous avais demandé de bien vouloir inscrire ma question en début ou en fin de séance afin que je puisse assister à ces obsèques pour y représenter mon groupe. Mais cela ne semble pas avoir été possible et j'en ai pris bonne note. Par déférence pour le Gouvernement, je n'ai pas voulu me faire représenter par un collègue.

J'en viens à ma question par laquelle j'entends appeler l'attention du Gouvernement sur la misère dans laquelle se trouve l'enseignement du japonais en France. C'est à dessein que j'use de l'expression « misère de l'enseignement du japonais », car elle a servi justement de titre à un encart du journal *Le Monde* qui publiait, le 31 janvier dernier, une lettre adressée par un professeur de japonais à l'Institut des langues et civilisations orientales. Je vous la cite partiellement.

Je ne vous présente pas, écrit le professeur, un cas particulier, mais un problème qui concerne les 1 560 étudiants qui sont inscrits dans le département « Japon » de l'Institut national des langues et civilisations orientales — université de Paris III — et les dix-huit enseignants qui ont pour tâche d'enseigner la langue et la culture japonaise à ces étudiants. Point n'est besoin, ajoute-t-il, d'être ministre de l'éducation pour mesurer l'énorme disproportion entre le nombre des enseignés et celui des enseignants.

Il y a dix ans, il y avait 1 000 étudiants inscrits à la section d'études japonaises de l'Institut national des langues et civilisations orientales. Leur nombre dépasse actuellement le seuil des 1 500.

En outre, on constate que les inscriptions en première année sont nettement plus nombreuses en japonais qu'en russe ou en chinois. Le nombre des étudiants qui suivent un second cycle et, parmi eux, de ceux qui suivent une double formation, ne cesse d'augmenter : ce qui signifie qu'à bref délai, parmi les langues enseignées à l'I.N.A.L.C.O., le japonais sera la première pour le nombre des étudiants.

Or le nombre de postes d'enseignants n'a malheureusement pas suivi cette évolution. On peut mesurer la gravité de la situation en comparant les taux d'encadrement respectifs à l'I.N.A.L.C.O. du japonais et du russe : en russe, 1 286 étudiants, avec 41 enseignants ; en japonais, 1 560 étudiants, avec 18 enseignants.

Pour élever le taux d'encadrement de l'enseignement du japonais au même niveau que celui du russe, il faudrait donc exactement cinquante postes, soit trente-deux créations.

La conséquence la plus immédiate de la multiplication du nombre des inscrits et présents aux cours est la surcharge des enseignants.

Comment admettre que des cours de langue de premier cycle regroupent plus de quatre cents étudiants, et que chaque enseignant doive se charger individuellement de chacun d'eux, tant pour la direction des études que pour les différents contrôles écrits et oraux ?

Cette année, certains cours d'expression orale de premier degré regroupent plus d'une centaine d'élèves dans des salles qui ne peuvent contenir normalement que vingt-cinq élèves au plus.

Certes, cette situation matérielle n'est pas nouvelle, j'en conviens, mais elle atteint désormais un seuil critique.

(1) Cette question, n° 593, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions matérielles déplorables dans lesquelles doit fonctionner l'école des langues orientales vivantes, et, en particulier, sa section de japonais qui compte de nombreux étudiants.

« Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation inadmissible compte tenu, notamment, de l'importance économique et technique des liens de notre économie avec l'économie japonaise. »

J'en viens, ainsi, à un autre problème épineux : celui des locaux. Depuis quinze ans, le centre universitaire Dauphine, qui se trouve dans ma circonscription, héberge, en tant que locataire, le département « Japon » de l'institut des langues orientales.

Dans une interview publiée par *Le Monde* le 28 février dernier, le président des langues orientales déclarait, à propos justement du centre Dauphine :

« Les langues O se sont trouvées — humiliation particulière — contraintes de passer par des tiers pour délivrer leurs diplômes, mais aussi pour accueillir leurs étudiants. En fait, elles se sont toujours senties repoussées : prenez notre centre de Dauphine — remarque M. de La Bastide — nous représentons la moitié des effectifs de Paris-IX qui s'y trouve, mais nous n'occupons qu'un dixième des locaux : Paris-IX jouit de 2,94 mètres carrés par étudiant, et nous, de 0,30 mètre carré ! Nous demandons un peu d'équité, c'est-à-dire environ 14 000 mètres carrés au lieu de 5 000 actuellement. Il est évident, conclut M. de La Bastide, que l'I.N.A.L.C.O. tirerait le plus grand profit d'un regroupement de ses enseignements. »

Enfin, d'un mot, j'évoquerai la situation du centre de recherches d'études japonaises, dans le département « Corée-Japon ». Ce centre se trouve, en effet, dans l'impossibilité non seulement d'étendre ses activités, mais même d'assurer la continuité des travaux en cours, car il est logé dans une pièce de 30 mètres carrés, qu'il partage avec le centre d'études indiennes !

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles je vous interroge ce matin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je tiens à vous remercier, monsieur Gantier, d'être présent, malgré votre désir d'assister aux obsèques de M. Jacques Marette. Je m'associe au deuil qui frappe l'Assemblée en la personne de l'ancien ministre.

En ce qui concerne votre question, je voudrais souligner, comme vous, que l'enseignement du japonais en France connaît en effet, et c'est fort heureux, un grand développement. Le nombre des étudiants en japonais est ainsi passé de 570 en 1970 à 1 560 à la rentrée de 1983.

Un tel développement est source de satisfaction, compte tenu notamment de l'importance que revêt pour notre économie le développement de nos relations avec le Japon, comme vous l'avez très justement remarqué.

Mais ce développement pose des problèmes de locaux et de postes auxquels le ministère de l'éducation nationale apporte toute son attention.

Les locaux attribués à l'institut national des langues et civilisations orientales se répartissent actuellement en sept implantations distinctes, représentant au total 10 455 mètres carrés. Le ministère de l'éducation nationale est pleinement conscient des conditions difficiles de fonctionnement qu'entraîne cette dispersion dans des locaux divers.

S'agissant plus particulièrement du département Corée-Japon, celui-ci occupe 1 978 mètres carrés qui lui avaient été attribués dans les locaux de l'université de Paris-Dauphine, voilà une quinzaine d'années. Des locaux plus vastes sont devenus nécessaires.

Aussi le ministère de l'éducation nationale considère-t-il qu'un relogement est indispensable dans le cadre d'un regroupement de l'ensemble des activités d'enseignement de l'I.N.A.L.C.O.

Le ministère étudie actuellement, en liaison avec la Chancellerie des universités de Paris, les modalités de l'acquisition par celle-ci de l'ancienne manufacture des tabacs de Pantin qui pourrait, après réaménagement, accueillir, au sein d'un programme plus vaste, les différentes implantations de l'I.N.A.L.C.O., qui conserverait, toutefois, par ailleurs, son siège dans des immeubles de la rue de Lille.

La mise en œuvre dépendra des accords qui devront être recueillis sur le programme d'ensemble de l'opération, qui reste à préciser, et des possibilités budgétaires. Cependant, des crédits d'études de 5 millions de francs sont prévus dès cette année.

En outre, compte tenu du développement des relations économiques et culturelles entre la France et le Japon, et du grand nombre d'étudiants de japonais à l'institut national des langues orientales, la création d'un poste supplémentaire de japonais pour cet établissement est envisagée pour la rentrée prochaine.

Enfin, un premier concours d'agrégation de japonais sera organisé en 1985 : il assurera un recrutement de haut niveau pour la connaissance de la langue et de la culture japonaises dans l'enseignement secondaire et ce recrutement bénéficiera également à l'enseignement supérieur dans les prochaines années.

Ces diverses mesures devraient permettre de répondre aux besoins issus du développement de l'enseignement du japonais

en France, exposés dans votre question, monsieur Gantier. Un enseignement du japonais suivi, comme il est souhaitable, par davantage d'étudiants facilitera les échanges économiques et culturels entre notre pays et le Japon.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je prends acte de la décision du Gouvernement de procéder, aussi rapidement que possible, je l'espère, à un relogement et à un regroupement des activités de l'école des langues orientales vivantes.

À propos du projet de Pantin, je ne connais pas l'ancienne manufacture de tabacs, mais je voudrais mettre le Gouvernement en garde contre les risques d'une implantation « au rabais ». L'enseignement des langues orientales, notamment du japonais, me paraît être une affaire importante au moment où la civilisation technologique et économique se développe particulièrement en Extrême-Orient et au Japon.

Un poste supplémentaire d'enseignant du japonais, fort bien, mais, je l'ai indiqué précédemment, pour atteindre le niveau de l'encadrement de l'enseignement du russe, il faudrait trente-deux créations de postes. Nous sommes encore loin du compte !

Je vous demande, donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller tout particulièrement à cette affaire et à prendre les dispositions indispensables pour que l'enseignement du japonais ne soit pas un handicap économique pour la présence de la France et de l'économie française en Extrême-Orient, et en particulier au Japon.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, soyez rassuré quant à l'implantation envisagée à Pantin : il ne s'agit nullement d'une installation « au rabais », pas moins que s'il s'agissait d'une implantation dans une autre partie de l'agglomération parisienne.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir personnellement de ce projet avec le directeur de l'I.N.A.L.C.O., M. de La Bastide.

Pour le reste, s'agissant de la création de postes d'enseignants en japonais, nous vivons actuellement, il est vrai une période de rigueur budgétaire, d'ailleurs nécessaire. Nous le savons, bien les uns et les autres.

Je souhaite donc rendre hommage à cette occasion aux enseignants qui assurent actuellement l'enseignement du japonais dans les conditions que vous avez rappelées.

En tout état de cause, la création d'un poste supplémentaire et d'un concours d'agrégation constitue un commencement de solution fort important au problème que nous connaissons : celui de l'enseignement du japonais à l'I.N.A.L.C.O.

COOPÉRATIVES UTILISATRICES DE MATÉRIEL AGRICOLE DE DRAINAGE

M. le président. La parole est à M. Dutard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, je tiens d'abord à exprimer l'émotion que je ressens après avoir appris le décès de notre collègue M. Marette. Je regrette que M. Gantier n'ait pas pu se rendre à ses obsèques.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. Lucien Dutard. La présidence ne manquera pas de rendre hommage à la mémoire de notre collègue, M. Marette, dans les formes traditionnelles au sein de cette assemblée.

J'en viens à ma question.

Notre groupe a toujours prêté une grande attention à la coopération en général, particulièrement aux coopératives d'utilisation de matériel en commun. J'ai eu moi-même l'honneur de participer à la naissance des Cumac en 1946.

Nous voyons dans cette forme de travail un moyen d'alléger les coûts de production par une mécanisation rationnelle. Elle est source de solidarité par le développement de l'entraide et c'est une chance pour la vie rurale qui peut y puiser des forces de renouveau.

(1) Cette question, n° 601, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence de mesures législatives permettant l'adhésion des collectivités publiques aux coopératives utilisatrices de matériel agricole de drainage. »

« Cette question, en suspens depuis de nombreuses années, constitue un obstacle au développement du drainage alors que la maîtrise de l'eau est un facteur essentiel de productivité. »

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir un débat rapide devant notre assemblée sur cette question. »

Cette considération a conduit notre groupe à déposer, le 22 juillet 1982, une proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des collectivités territoriales, des associations syndicales et des établissements publics à des C. U. M. A.

Par cette proposition, nous entendions soutenir la lutte des « Cumistes » et proposer une issue à une situation conflictuelle découlant partiellement d'un avis du Conseil d'Etat.

La persévérance paie puisque, depuis le mois de juillet 1982, deux autres propositions de loi dans le même sens ont été déposées.

Pour sa part, le Gouvernement a admis la nécessité de les examiner. M. Souchon l'a indiqué à l'assemblée générale de la Fédération nationale des C. U. M. A. Une réponse à une question écrite, en date du 16 avril 1984, le confirme.

Mon ami André Soury a été désigné par la commission de la production et des échanges, comme rapporteur de notre proposition. Il est prêt à rapporter dès que sera décidée l'inscription de la proposition à l'ordre du jour.

Je tiens à réfuter en peu de mots quelques arguments avancés pour différer l'examen de ce problème.

D'abord les limites du marché des travaux ruraux sont souvent le prétexte allégué pour ne pas élargir le nombre des entreprises intervenant dans ce domaine.

Certes, un marché n'est jamais sans limites, mais en l'occurrence, ces limites sont loin d'être atteintes en raison des retards que subit notre pays dans la maîtrise de l'hydraulique.

De plus, depuis l'appréciation portée par le Conseil économique au mois de mai 1979, l'ampleur prise par le développement des nouvelles cultures, notamment celle du tabac blond, appelle une réévaluation des besoins. Mais c'est l'ensemble de la production agricole qui implique l'extension des surfaces irriguées ou assainies.

L'hydraulique a d'ailleurs été retenue parmi les programmes propriétaires du 9^e Plan. La conséquence de cette décision est un relèvement des crédits de ce chapitre dans les prochains budgets de l'agriculture.

Le deuxième argument que je veux combattre, c'est celui qui demande la limitation de l'intervention des C. U. M. A. aux cas sans autres offres. En clair, les chantiers rentables seraient pris par le privé mais ceux où il n'y a rien à gagner seraient laissés aux C. U. M. A. Curieuse conception de la concurrence ! Elle ne saurait bénéficier de notre appui !

Cependant nous ne sommes pas favorables à la concurrence sauvage. En particulier, il faut exclure les C. U. M. A. « bidon » servant de couverture à de véritables entreprises. A cet effet, les pouvoirs publics disposent du pouvoir d'arbitrage afin d'écartier toute C. U. M. A. qui ne serait pas réellement une coopérative. La coopération comporte, en effet, ses contraintes auxquelles les « Cumistes » sont d'ailleurs très attachés.

Il y a, en troisième lieu, les contraintes qui justifient certains aménagements fiscaux — les opposants à la coopération les appellent des « privilèges ». Ces aménagements ne sauraient, en conséquence, être interprétés comme des distorsions de concurrence.

Enfin, comme les coopérateurs, nous souhaitons que le principe coopératif garde son âme. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables aux dérogations qui risqueraient d'émasculer ou de dévoyer l'esprit coopératif.

En conclusion, la situation appelle des modifications législatives, notamment celles que nous avons proposées. Nous souhaitons l'ouverture d'un débat à brève échéance, avec le souci de trouver une solution cohérente respectant les intérêts de toutes les parties concernées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Dutard, je tiens d'abord à vous présenter les excuses de mon collègue Michel Rocard, qui se trouve actuellement aux Etats-Unis pour rencontrer le secrétaire d'Etat américain à l'agriculture et les représentants de la profession agricole. Pour cette raison, il n'a pu venir vous répondre ce matin personnellement.

Toute solution au problème de la réalisation en C. U. M. A. de travaux pour le compte de maîtres d'ouvrages publics suppose l'adoption de modifications législatives et réglementaires touchant à la fois certains articles du code rural et du code des marchés publics.

En effet, la demande d'adhésion des collectivités publiques aux C. U. M. A. se heurte à plusieurs obstacles importants :

D'abord à un obstacle juridique. Le code des marchés publics exige que soient présentés aux soumissions des prix fermes et définitifs, ce qui est contradictoire avec les dispositions du statut de la coopération autorisant les coopératives à procéder soit à des ristournes, soit à des appels complémentaires de fonds en fonction de leurs résultats annuels.

Le Conseil d'Etat, dans un avis rendu en 1980, a confirmé l'incompatibilité du statut de la coopération et du code des marchés publics en cette matière.

En outre, cette hypothèse nécessiterait de prévoir l'extension du sociétariat de ces coopératives, ainsi que celle de leur domaine d'intervention, de façon à diversifier les travaux d'amélioration foncière et de voirie rurale admis à entrer dans leur objet social.

La demande d'adhésion se heurte aussi à des obstacles économiques. Les C. U. M. A. bénéficient, en matière fiscale pour la T. V. A., et en matière sociale pour les charges sur les salaires, d'un statut spécifique, qui créerait une distorsion de concurrence avec les entreprises du bâtiment et des travaux publics dès lors que la C. U. M. A. interviendrait en dehors de l'exploitation.

Si les entreprises d'économie sociale ne doivent pas être victimes de discriminations particulières résultant de leur forme coopérative, elles ne doivent pas non plus bénéficier de privilèges !

De plus, il faut souligner que le marché des travaux ruraux n'est pas en progression. Dès lors on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité d'élargir le nombre des entreprises susceptibles d'intervenir sur ce marché.

De ce fait, et compte tenu des contraintes propres à ces entreprises de travaux publics, il nous faut répondre à l'attente des dirigeants des C. U. M. A. dans le respect d'un équilibre à trouver, pour garantir la viabilité de l'activité de ces deux secteurs économiques.

Pour surmonter les obstacles juridiques et économiques que j'ai évoqués — ne serait-ce que parce que l'objection fondée sur l'absence de concurrence, ou même d'offre, dans certains secteurs, notamment de faible densité de population, est parfois tout à fait justifiée — il faut rechercher des réponses pragmatiques aux problèmes posés.

Dans cet esprit, il a été convenu entre le ministre de l'agriculture et les responsables de la F. N. C. U. M. A. lorsqu'ils ont été reçus au ministère, le 19 avril dernier, de poursuivre la concertation sur ce point, afin de tenter de lui apporter une réponse satisfaisante.

La concertation a d'ailleurs permis de résoudre les problèmes relatifs à la définition de l'objet des C. U. M. A. ou aux conditions d'utilisation des prêts bonifiés attribués à ces coopératives : l'enveloppe, je le rappelle, progressera cette année de près de 28 p. 100.

Quant au problème particulier du drainage, le ministre de l'agriculture pense lui avoir trouvé dès maintenant une réponse concrète en révisant par une circulaire récente son mode de financement. Désormais, il ne sera plus tenu compte de la nature du maître de l'ouvrage — individuel ou collectif — pour déterminer le niveau des aides publiques. Un des obstacles majeurs au développement de l'intervention des C. U. M. A. dans le domaine du drainage est donc désormais levé et devrait rapidement avoir un impact réel sur les opérations que conduisent ces coopératives.

Voilà dans quel esprit est traité ce problème et c'est en fonction de ces orientations et du résultat de cette concertation avec le mouvement C. U. M. A. que le ministère de l'agriculture est disposé à consulter les autres départements ministériels concernés sur les orientations résultant de cette concertation.

Il faut rappeler, enfin, que la possibilité reste toujours ouverte aux C. U. M. A. de modifier leurs statuts pour pouvoir réaliser des travaux jusqu'à concurrence de 20 p. 100 du chiffre d'affaires au profit de non-adhérents.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que le ministre de l'agriculture souhaitait apporter en réponse à la question que vous lui avez posée.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

Elle témoigne de l'intérêt porté par le Gouvernement à la coopération. Vous avez évoqué un nombre considérable de problèmes de caractère juridique ou économique en soulignant le désir de concertation qui vous anime et dont je me félicite.

Cependant, vous n'avez pas fait allusion aux deux textes que j'ai cités, la déclaration de M. Souchon et la réponse à la question écrite qui a été posée. Nous pensons que les choses doivent avancer. Je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous avez tous deux une éloquence et un pouvoir de persuasion qui seront très positifs auprès du Gouvernement ! J'espère donc que les propositions de loi dont j'ai parlé précédemment viendront en discussion au cours de cette session. Quant à vous, monsieur le président, vous ne manquez sans doute pas d'appuyer notre demande à la conférence des présidents. Au nom du mouvement C. U. M. A., je vous remercie d'avance, messieurs, de votre appui.

FUSION THERMONUCLEAIRE

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, pour une fois, au cours de la séance consacrée aux questions orales, je voudrais non pas présenter des doléances, mais mettre en relief une réussite non seulement française mais, ce qui est tout de même rare, européenne.

Récemment, le Président de la République et la Reine Elisabeth ont inauguré à Culham, en Angleterre, le J.E.T. — Joint European Torus.

Cette réussite démontre que, lorsque les Européens ont la volonté de mener à bien des tâches communes, ils font mieux dans ce domaine que les Américains ou les Russes.

Cependant, l'inauguration de cette réalisation n'efface pas tous les problèmes que pose la fusion thermonucléaire.

A l'occasion de cet événement, je vous demande de faire le point devant la représentation nationale, sur les perspectives ouvertes par les recherches sur la fusion thermonucléaire, notamment en France, au centre de Fontenay-aux-Roses, avec le procédé Tokamak.

Il s'agit, en effet, d'une forme d'énergie qui ouvre de vastes perspectives.

Je vous demande également d'indiquer quand il est envisagé que la fusion devienne « opérationnelle » sur le plan de la production d'électricité — on parle parfois des années 2030 ou 2040 — et de préciser où en sont les recherches sur ce point dans les nations extra-européennes, notamment aux Etats-Unis et en U.R.S.S.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui, en effet, est d'actualité. Je vais m'efforcer d'y répondre en associant M. Fabius, ministre de l'Industrie et de la recherche, qui vous demande de bien vouloir l'excuser car il est retenu ailleurs.

Les recherches dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée sont encore, dans le monde entier, au stade de la recherche fondamentale. Bien que de grands espoirs soient mis dans ces recherches, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de dire dans combien de temps elles auront une incidence sur la production d'énergie à l'échelle industrielle.

Dans le monde, il existe quatre grands pôles de recherches d'importance comparable, pour autant que l'on puisse connaître le budget soviétique consacré à la fusion : l'Europe, le Japon, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis d'Amérique.

L'ensemble des recherches françaises en la matière est conduit par le C.E.A. dans le cadre d'une coopération européenne. Le Joint European Torus, plus communément appelé le J.E.T., qui vient d'être inauguré le 9 avril dernier à Culham, en Grande-Bretagne, par la reine Elisabeth et par le Président de la République, en présence des représentants d'une douzaine de gouvernements concernés, est la principale installation.

L'ensemble du programme Fusion décidé le 15 mai 1982 dispose, pour la période 1982-1986, d'un budget de 1,4 milliard d'ECU, dont 400 millions consacrés à l'entreprise commune J.E.T. Un projet de programme de recherche pour les années ultérieures doit être élaboré et étudié par les instances communautaires.

Il convient également de noter la réalisation, à Cadarache, dans le cadre d'un contrat communautaire, de l'installation d'un équipement complémentaire, le Tore Supra, de dimensions plus réduites, mais équipé d'aimants supra-conducteurs générateurs de gains considérables d'énergie.

(1) Cette question, n° 600, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur les perspectives ouvertes par la fusion thermonucléaire.

« Le 9 avril 1984, le Président de la République et la Reine Elisabeth ont inauguré à Culham, en Angleterre, l'une des plus remarquables réalisations européennes dans les recherches sur l'utilisation pacifique de l'atome : le J.E.T. (Joint European Torus).

« Cette réussite démontre que, lorsque les Européens ont la volonté de mener à bien des tâches communes, ils font aussi bien, et même mieux dans ce domaine, que les Américains ou les Soviétiques.

« A l'occasion de cet événement, il lui demande :

« de faire, devant la représentation nationale, le point des perspectives ouvertes par les recherches sur la fusion thermonucléaire ;

« d'indiquer quand il est envisagé que la fusion devienne « opérationnelle » sur le plan de la production d'électricité ;

« de préciser où en sont les recherches sur ce point dans les nations extra-européennes. »

Ces recherches devraient conduire vers la fin du siècle à un nouveau projet européen : le N.E.T. - Next European Torus.

Aucun des autres pays concernés n'a atteint le développement du projet J.E.T.

Au Japon, un effort financier important et comparable à celui de l'Europe a été entrepris : il est conduit par le J.A.E.R.I. équivalent japonais du C.E.A., avec le ministère de l'éducation, des sciences et de la culture, ainsi que le M.I.T.I., mais il est très dispersé. Le « Plan de recherche national sur la fusion » utilise soixante-six installations réparties dans vingt-trois instituts ou universités.

L'U.R.S.S. a longtemps été en avance dans le domaine de la fusion thermonucléaire, et les procédés utilisés par le J.E.T. relèvent d'une technologie d'origine soviétique, le tokamak. La recherche semble aujourd'hui marquer le pas et avoir pris du retard sur les autres pays. Elle est conduite par le G.K.A.E., l'homologue russe du C.E.A., essentiellement dans l'institut Kourtschakov.

Les Etats-Unis ont réalisé une installation de performance comparable au J.E.T., nommée T.F.T.R., à Princeton. Par ailleurs, les chercheurs du M.I.T. ont obtenu dans le tokamak Alcator des résultats qui représentent un progrès important quant à certaines caractéristiques du plasma thermonucléaire, mais dont le caractère n'est pas véritablement décisif.

En conclusion, et compte tenu des contacts que j'ai eus avec les scientifiques lors de cette inauguration, je peux affirmer, d'une part, que, comme vous l'avez vous-même souligné, l'Europe, quand elle sait s'unir sur des projets, est sans doute actuellement en tête de la recherche en matière de fusion thermonucléaire à usage pacifique et, d'autre part, que la phase industrielle de production d'énergie issue de la fusion — sauf bond technologique imprévu à l'heure où nous parlons — ne devrait intervenir que dans les premières décennies du XXI^e siècle.

Telles sont, monsieur le député, en vous remerciant de l'intérêt que vous portez à ce programme européen particulièrement exemplaire, les informations que je suis en mesure de vous donner aujourd'hui.

USINE DE CIMENT DE RANTEIL

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Bernard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, l'usine de ciment de Ranteil, située sur la commune d'Albi, appartient au groupe Ciments Lafarge France, ou C.L.F. Depuis de nombreux mois, cette société a décidé la fermeture de cette unité de production insuffisamment rentable à ses yeux. D'ailleurs, l'absence d'investissement sur le site depuis plusieurs années témoigne de cette volonté de la direction.

Cette décision s'inscrit dans une stratégie à long terme qui ignore totalement les conséquences au niveau de l'économie locale. Les élus locaux se sont associés avec les travailleurs de l'entreprise pour que des négociations intégrant cette donnée soient envisagées et que le maintien de l'activité cimenterie sur le site permette de ne pas pénaliser un tissu industriel déjà durement frappé par la restructuration charbonnière.

Il ne faut pas négliger que le plan social présenté par C.L.F. mobilise des deniers publics issus de « contrats F.N.E. ». Cette information donnée par la direction aux membres du comité d'entreprise ne m'a d'ailleurs pas été confirmée par le ministre chargé de l'emploi à qui j'avais posé la question en demandant des précisions.

Il paraît donc paradoxal qu'une intervention de fonds publics vienne participer à l'affaiblissement des capacités industrielles de notre région.

(1) Cette question, n° 596, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur l'usine de ciment de Ranteil située sur la commune d'Albi et qui appartient au groupe Ciments Lafarge. »

« Après plusieurs années sans investissement sur le site, cette société a décidé la fermeture de cette unité de production insuffisamment rentable à ses yeux, sans tenir compte des conséquences pour l'économie locale et bien que le plan social présenté par C.L.F. mobilise des deniers publics issus de « contrats F.N.E. » (Fonds national pour l'emploi). Les élus locaux se sont associés aux travailleurs de l'entreprise pour que des négociations prenant en compte ces données soient envisagées et que le maintien de l'activité cimenterie sur ce site permette de ne pas pénaliser un tissu industriel déjà durement frappé par la restructuration charbonnière.

« Il paraît donc paradoxal qu'une intervention de fonds publics contribue à l'affaiblissement des capacités industrielles de cette région. »

« En conséquence, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que les négociations tripartites demandées depuis le début de l'année par les élus du Tarn et les travailleurs de Ranteil puissent s'engager le plus tôt possible sous sa responsabilité. »

J'ajoute que les travailleurs de Ranteil ont pour moyenne d'âge cinquante ans, ce qui donne au problème une dimension sociale et humaine qu'il est impossible de négliger.

La position de monopole dans laquelle se trouve C.L.F. dans notre région conforte la position intransigeante que le groupe adopte dans cette affaire.

En conséquence, peut-on envisager que les négociations tripartites demandées depuis le début de l'année par les élus du Tarn et les travailleurs de Ranteil s'engagent le plus tôt possible sous la responsabilité du ministre de l'industrie et de la recherche ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demande d'abord de bien vouloir excuser M. Fabius retenu par ailleurs. Je vais vous faire part de la réponse qu'il souhaitait apporter à votre question relative à la perspective de fermeture de l'usine de Ranteil des Ciments Lafarge France qui doit être replacée dans le contexte général de l'industrie cimentière française.

Comme vous le savez, cette branche de notre industrie est confrontée depuis de nombreuses années à une importante chute du marché national. Ce dernier est en effet passé de 34 millions de tonnes en 1974 à 24,5 millions de tonnes en 1983, la consommation intérieure tombant de 33,2 à 22,8 millions de tonnes.

Il n'y a malheureusement aucune raison aujourd'hui d'attendre dans les années à venir un redressement significatif de ce marché. De ce fait, l'industrie cimentière accuse une surcapacité de l'ordre de 30 p. 100 qui réduit sensiblement sa capacité d'autofinancement. A terme, cette situation mettrait en cause la capacité financière des entreprises à faire face non seulement aux investissements courants de maintien, mais aussi aux investissements particulièrement lourds qui devront être réalisés sans doute vers la fin de cette décennie pour reconstituer leur outil de production.

Ce constat a amené les sociétés cimentières, les unes après les autres, à engager dès 1983 des programmes d'ajustement de leurs capacités de production.

Pour ce qui la concerne, la société Ciments Lafarge a engagé une action de rationalisation de ses productions, qui affectera plusieurs usines, notamment celle de Ranteil, dont la fermeture a été annoncée au cours du mois de juin 1983.

A ma connaissance, cette opération s'effectue dans le cadre des conventions passées entre la profession et les partenaires sociaux, notamment en respectant un délai de dix-huit mois entre l'annonce de la fermeture du site et sa réalisation et en reclassant l'ensemble du personnel ne bénéficiant pas de mesures F.N.E. au sein du groupe, pour partie dans le site voisin de Lexos, situé à quarante kilomètres.

Ce dispositif est assorti, à Ranteil, d'un plan social spécifique qui, négocié sous l'égide du directeur départemental du travail et de l'emploi, va au-delà des obligations légales de l'entreprise. Il s'y est ajouté la mise en place d'une mission de reconversion par Ciments Lafarge France, mission qui a pour objet de contribuer à des créations d'emplois destinées à reconstituer le tissu économique local.

Les informations qui m'ont été transmises font apparaître que plusieurs dizaines d'emplois ont d'ores et déjà été créés ou sont en passe de l'être, avec l'appui du groupe Lafarge.

Face à une telle adaptation de l'outil industriel de l'industrie cimentière, les pouvoirs publics ont pour objectif de maintenir une industrie puissante et performante, tout en préservant les intérêts légitimes du personnel et des collectivités concernées.

Ils ont donc veillé à ce qu'une véritable concertation s'établisse, sur la base des garanties prévues par les accords de cette profession, ainsi que de l'exigence de maintenir un tissu économique dans la région d'Albi, qui fait également l'objet de l'attention du Gouvernement. Ils ont également veillé à ce que les plans d'adaptation de l'industrie cimentière préservent des capacités permettant de répondre à une demande, même considérablement accrue, de ciment, en respectant les équilibres nécessaires pour l'approvisionnement au meilleur coût des régions consommatrices.

Telles sont les réponses, monsieur le député, que le ministère de l'industrie et de la recherche peut apporter à vos préoccupations. Elles ne vous satisferont peut-être pas pleinement, mais elles témoignent de l'attention particulièrement soutenue des pouvoirs publics pour ce secteur industriel et pour votre région, dont je connais les difficultés.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Je vous remercie de vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, et des précisions que vous avez apportées sur la stratégie de Ciments Lafarge et sur les suites qui seront données à la fermeture de l'usine Ranteil. Mais la sensibilité locale ne perçoit pas tout à fait de la même façon

les efforts que fait dans la région le groupe Ciments Lafarge en matière d'économie sociale. A ce sujet, voici quelques précisions.

L'usine de Ranteil emploie actuellement cent vingt-cinq personnes, mais représente trois cents emplois induits. Sa clientèle, traditionnellement nombreuse, est taïte, pour une bonne part, d'entreprises du bâtiment du département du Tarn. Sa disparition entraînera un éloignement des sources d'approvisionnement et risquera de renchérir le coût de la construction.

Au moment où les pouvoirs publics viennent de créer le pôle de conversion Albi-Carmaux, reconnaissant ainsi le besoin de relance économique dans le département du Tarn, la fermeture de l'usine de Ranteil pénalise l'industrie du bâtiment. La décision de fermer l'unité de production de Ranteil est expliquée en partie par l'exploitation de l'usine de Lexos qui appartient également aux Ciments Lafarge et qui est certainement beaucoup plus moderne. En augmentant sa production cimentière à Lexos, la société pense couvrir l'ensemble des besoins de la région du Tarn, mais cette position exclut totalement les problèmes qui vont se poser non seulement aux utilisateurs et aux travailleurs, mais également aux collectivités publiques.

En effet, le réseau routier du nord du département, déjà déficient, va être surchargé d'un trafic à haut tonnage, ce qui va entraîner des dépenses d'entretien d'autant plus considérables qu'en ce domaine, nous le savons, le retard est déjà grand. Voilà qui ne va guère favoriser le désenclavement de notre région !

Si la stratégie de Ciments Lafarge trouve une justification interne pour une rentabilité maximum, elle fait fi des retombées économiques de cette décision sur le contexte régional. Cet aspect qui pénalise l'économie locale tout en grévant des fonds publics n'a infléchi aucune des positions prises par la société, et la direction oppose un blocage systématique à toute utilisation du site de Ranteil pour une activité liée à une production cimentière. Les seules ouvertures qu'elle pratique vont à certaines actions de soutien, à des initiatives locales, ce qui lui permet de revendiquer la paternité de création d'emplois dans la région. Mais ces actions se font sans aucune stratégie politique susceptible d'orienter logiquement et efficacement une conversion économique et sociale.

Des deniers publics, par l'intermédiaire des « contrats F.N.E. » sont utilisés pour le « plan social C.L.F. » sans qu'aucune compensation de la part de cette société ne soit dégagée en faveur de la conservation du potentiel industriel constitué par le site de Ranteil.

L'engagement de l'Etat, du département et de la ville d'Albi qui, une fois de plus, se trouve pénalisée par la disparition d'une telle entreprise, devrait imposer en retour un engagement formel de C.L.F.

Ciments Lafarge aurait simplement la volonté de négocier avec un repreneur — cimentier exclu — qui lui serait éventuellement présenté pour une implantation sur le site. Mais, à quelles conditions ?

Nous comprenons la stratégie industrielle de C.L.F. qui veut centraliser au maximum son outil de production mais nous n'admettons pas que soient ignorés les facteurs locaux et sociaux dans ces orientations. En période de crise de l'emploi, à un moment où l'installation d'entreprises est pensée, souhaitée et aidée par des fonds publics, on assiste à la fermeture d'une usine qui a pour défaut, non pas d'être déficitaire, mais simplement de ne pas réaliser suffisamment de bénéfices.

Nous souhaiterions fermement que Ciments Lafarge prenne en compte les conséquences de ses décisions et que des interventions de votre part dans ce sens viennent assouplir les orientations de cette société.

UTILISATION DE LA SUBVENTION DES CHARRONNAGES

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand, pour exposer sa question (I).

(I) Cette question, n° 602, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Legrand interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur la nécessité de faire la clarté sur l'utilisation de la subvention des Charbonnages.

« Il lui demande de faire le point sur :

« 1° les charges non liées ;

« 2° les subventions d'exploitation.

« Dans la perspective de la loi de finances pour 1985, il lui demande s'il envisage de modifier la présentation de la ligne budgétaire (45-12) en établissant, outre l'investissement industriel de reconversion, un compte d'exploitation de la houille et de sa transformation ainsi que toutes les charges indépendantes de la production. »

M. Joseph Legrand. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, la question que je veux vous poser concerne la nécessité de clarifier la présentation qui est faite de toutes les charges liées au charbon.

« Les médias donnent souvent des informations erronées sur l'aide réelle de l'Etat aux Charbonnages et font une confusion préjudiciable en cumulant le prix de revient réel avec les charges indépendantes de la production, charges qui sont extrêmement lourdes et qu'aucune entreprise ne pourrait normalement supporter. On contribue ainsi à grossir le déficit alors que le prix de revient de la tonne de charbon montre que celui-ci continue à être rentable pour notre économie.

Nous pensons, avec les travailleurs concernés, que l'utilisation de la filière charbon permet de développer l'emploi contribue à assurer l'indépendance nationale tout en réduisant le déficit de la balance des paiements.

Pour une vision à la fois exhaustive et objective des problèmes, il importe d'abord d'avoir à l'esprit que les charges non liées ne sont pas imputées au prix de revient moyen de la tonne de charbon de France. Ensuite, il faut savoir que, lorsqu'on évoque le montant de ce que « coûterait » Charbonnages de France au budget de la nation, soit 6,5 milliards de francs, cette somme comprend les charges non liées, soit 2,6 milliards de francs en 1983.

Les charges non liées comprennent actuellement quatre rubriques.

Premièrement, les dépenses de retraites et d'avantages en nature excédant la charge normale, c'est-à-dire la part excédentaire des avantages des retraités, la participation aux frais de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale minière pour le chauffage-logement des retraités, la surcotisation aux régimes complémentaires de retraites, les cotisations sur retraites anticipées.

Deuxièmement, les frais de fosses et des installations arrêtées.

Troisièmement, les frais d'entretien des voiries, des trottoirs, des canalisations d'eau de l'assainissement et de l'éclairage public des cités minières.

Enfin, quatrièmement, les dépenses de conversion, soit, essentiellement, les primes, indemnités et avantages maintenus au personnel converti, les retraites anticipées, les allocations anticipées de retraites complémentaires et les indemnités de rattachement pour le personnel bénéficiant de la retraite de la caisse autonome.

Il faut ajouter à cela la compensation pour les charges des emprunts transférées à l'établissement central.

La répartition des charges non liées n'est pas proportionnelle à la production. Ainsi, pour 1983, elles se répartissent grosso modo comme suit : pour le Nord-Pas-de-Calais, 1 365 millions de francs ; pour la Lorraine, 214 millions de francs ; pour le Centre-Midi, 528 millions de francs ; pour C. D. F., établissement central, 475 millions de francs.

Il faut être conscient que, dans l'avenir, le montant des charges non liées va non pas diminuer mais, au contraire, croître et ce d'autant plus rapidement que le rythme de la récession sera élevé. Une observation similaire peut être faite à propos du déséquilibre entre la caisse de retraites des mineurs.

Exprimé en francs constants 1983, le montant des charges non liées, qui atteint 2 600 millions de francs en 1983 pour l'ensemble du groupe et une production de 18,5 millions de tonnes, approcherait, à la fin du 9^e Plan, 4 milliards de francs pour une production de 11 millions de tonnes.

Par exemple, les houillères sont obligées, actuellement, de procéder à des opérations de vente de logements pour faire face à des échéances de remboursement d'emprunt liées à l'exploitation. De telles opérations ne pourraient que se développer dans les prochaines années et entraîner ainsi la liquidation d'une partie du patrimoine.

Pour ces raisons, il serait souhaitable d'établir, dans la présentation budgétaire, indépendamment des investissements de conversion, un compte d'exploitation de la houille et de sa transformation et un autre concernant toutes les charges indépendantes de la production.

C'est sur ces problèmes, liés à la présentation objective des faits, que je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir des précisions de votre part.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux problèmes charbonniers, tant sur le plan social que sur le plan économique. Votre question me permet de préciser certains points évoqués lors du dernier débat budgétaire au cours duquel la majorité

dont vous faites partie a voté, je vous le rappelle, dans le cadre de la loi de finances pour 1984, l'octroi à Charbonnages de France d'une aide financière de la nation de 6,5 milliards de francs, inscrite au chapitre 45-12 du budget du ministère de l'Industrie et de la recherche, ainsi que l'inscription, sur le même chapitre, d'une ligne budgétaire nouvelle dotée de 325 millions de francs de crédits destinés à faciliter la reconversion des bassins miniers touchés par des suppressions d'emplois et par la fermeture de sites.

Cette subvention de 6,5 milliards de francs qui, aux termes des prévisions actuelles de l'établissement, laisserait subsister un déficit résiduel de 365 millions de francs, peut être décomposée en 3 660 millions de francs pour l'aide à l'exploitation proprement dite, soit, environ, une aide moyenne de 210 francs par tonne produite et 2 840 millions de francs pour l'ensemble des charges non liées à l'exploitation.

Vous avez souhaité que la présentation soit clarifiée pour le budget 1985. Il m'appartient donc de vous rappeler l'engagement pris par le Président de la République, lors de son voyage dans le Nord en avril 1983, de maintenir la subvention pendant toute la durée du 9^e Plan au niveau global de 6,5 milliards de francs en francs constants. Le même engagement en francs constants vaut pour la dotation budgétaire spécifique de 325 millions de francs.

En ce qui concerne la clarification que vous souhaitez, c'est-à-dire la création d'une troisième ligne budgétaire spécifique, concernant les charges non liées, je ne puis que confirmer l'accord de principe donné, pour le budget 1985, par le Premier ministre lui-même, lors de sa rencontre avec les organisations syndicales de mineurs.

Ainsi, l'intervention de la solidarité nationale à l'égard du monde de la mine sera détaillée en trois lignes budgétaires : l'aide à l'entreprise Charbonnages de France en tant que telle, l'aide à la reconversion — ligne mise en place par le Parlement au cours du dernier débat budgétaire — et, l'année prochaine, une troisième ligne qui permettra d'identifier les charges non liées.

Cela permettra de clarifier, pour les uns comme pour les autres, ce dossier complexe pour lequel nul ne peut contester que le Gouvernement et la majorité ont fait leur devoir de solidarité.

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai certes voté, comme vous venez de l'indiquer, la loi de finances, mais je tiens à souligner que c'est parce qu'il s'agissait d'une loi d'ensemble. En effet, s'il y avait eu un vote distinct pour l'aide à Charbonnages de France, je me serais prononcé contre, en raison de l'insuffisance de la subvention prévue.

Je vous remercie néanmoins des précisions que vous venez d'apporter, notamment à propos de la distinction qui sera opérée dans le prochain budget. Il est en effet important que la vérité apparaisse sur le coût du charbon et le prétendu déficit des houillères de bassin et de Charbonnages de France.

Je veux toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter d'autres vérités sur le coût et la qualité du charbon français.

Il conviendrait ainsi de prendre en considération la qualité supérieure du charbon du Nord-Pas-de-Calais dans le calcul des aides ou du prix à la thermique.

Il faudrait également aider ce bassin minier du Nord-Pas-de-Calais dans les remboursements qu'il doit effectuer, tant en capital qu'en intérêts, pour les emprunts contractés par ces houillères pour la rénovation de l'habitat minier. Cette charge, est estimée à 100 millions en 1984 et à 125 millions pour 1985, et elle doit être prélevée sur l'aide apportée par le Gouvernement.

Il y a aussi une vérité du coût social de la fermeture des puits et de l'arrêt des services à la surface. Si l'aide n'est pas accrue pour ce bassin du Nord-Pas-de-Calais, 3 000 emplois seront supprimés d'ici à la fin de 1984 alors que le taux de chômage approche déjà 15 p. 100 de la population active dans ce bassin.

On doit également dire la vérité sur les coûts du charbon importé, car cela montrerait que la situation des mines n'est pas aussi grave qu'on le prétend.

Dire ces vérités, c'est servir ces régions et notre pays.

Je veux enfin rappeler qu'une étude publiée par le journal *l'Usine nouvelle* de mars 1984, sous le titre « Combustible liquide : le charbon eau arrive », montre bien que le charbon a de l'avenir dans le marché de l'énergie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Jean-Marie Alaïze, Jean-Jacques Benetière et Charles Pistre ont été nommés membres titulaires et MM. Francis Geng, Michel Inchauspé et André Soury, membres suppléants du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Micaux déclare retirer sa proposition de loi n° 1443 tendant à exclure toute référence aux prix des produits du tabac et des boissons alcoolisées dans les indices des prix publiés par les pouvoirs publics, déposée le 21 avril 1983.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Geng une proposition de loi constitutionnelle tendant à insérer, dans le préambule de la Constitution, la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2077, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la création du Carrefour international de la communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2076, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 2 mai 1984, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi n° 2002 sur le développement de l'initiative économique (rapport n° 2068 de M. Guy Bêche, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Constitution d'une commission spéciale.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNES, LES DÉPARTEMENTS, LES RÉGIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (N° 2051)

1° Candidatures proposées par les présidents de groupes :

MM. Barrot (Jacques).	MM. Labazée (Georges).
Berson (Michel).	Laignel (André).
Bourg-Broc (Bruno).	Madelin (Alain).
Brunhes (Jacques).	Mercieca (Paul).
M ^{mes} Cacheux (Denise).	Millon (Charles).
MM. Chouat (Didier).	M ^{mes} Missoffe (Hélène).
Clément (Pascol).	M. Natiez (Jean).
Delisle (Henry).	M ^{mes} Neiertz (Véronique).
Derosier (Bernard).	Neyoux (Paulette).
Ducloné (Guy).	MM. Noir (Michel).
Evin (Claude).	Pinte (Elienne).
Foyer (Jean).	Poignant (Bernard).
Forni (Raymond).	Poperen (Jean).
Goulet (Daniel).	Teisseire (Eugène).
Goux (Christian).	Tinseau (Luc).
Hory (Jean-François).	

Candidatures affichées le vendredi 27 avril 1984, à 18 heures.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

2° Candidatures de députés n'appartenant à aucun groupe soumises à la procédure prévue par l'article 4, paragraphe 2°, 4 à 10, de l'instruction générale :

M. Branger (Jean-Guy).

M^{mes} d'Harcourt (Florence).

M. Sergheraert (Maurice).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

605. — 28 avril 1984. — **M. Pierre Gaccher** expose à **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget**, que l'aveuglement de l'administration fiscale peut conduire un industriel de bonne foi, entreprenant et compétitif à envisager de fermer son entreprise et de licencier son personnel sans autre raison particulière. L'entreprise Sotapharm de La Ferté-Saint-Bernard (Sarthe) utilise des techniques de pointe, fabrique 600 millions d'ampoules pharmaceutiques par an, couvre 25 p. 100 du marché national et exporte dans la plupart des pays d'Europe. Elle emploie 130 personnes qui participent aux bénéfices. Cette société a fait l'objet d'un contrôle fiscal voici sept ans environ, sans résultat, sans amende. Un nouveau contrôle fiscal a eu lieu en 1983 dans la société filiale, située à Paris, qui commercialise le produit. Il n'a donné lieu à aucune poursuite ni redressement. Or, pour les raisons non précisées, le patron de Sotapharm a été avisé qu'il serait contrôlé à nouveau au cours de ce mois. Le chef d'entreprise ne comprend pas cette mesure arbitraire et ne peut admettre le climat de suspicion dont il est la victime. En conséquence, âgé de soixante ans, il envisage de fermer son usine pour prendre sa retraite. Une démarche auprès de la direction départementale des services fiscaux, puis de la direction régionale, effectuée par l'auteur de la présente question, est restée sans résultat. Il lui demande de bien vouloir intervenir dans cette affaire en rendant son arbitrage. L'industriel concerné ne conteste pas la légitimité des contrôles fiscaux, mais il ne comprend pas l'acharnement dont il est l'objet et, s'il s'agit d'une erreur, demande qu'on la répare. Il est incompréhensible, compte tenu du chômage galopant qui frappe l'économie française, de privilégier un instant la pratique administrative aux dépens de l'emploi. Le sort de 130 salariés, disposant d'un poste hautement productif est suspendu à la décision qui va être prise...

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	STRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18. Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 291176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débets :				
05	Compte rendu	98	428	} Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
38	Questions	98	428	
Documents :				
07	Série ordinaire	852	1 078	} Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
08	Compte rendu	87,50	278	} Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
38	Questions	87,50	278	
09	Documents	832	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

